

Bulletin d'inscription INDIVIDUEL

8^e Triathlon EDF ALPE d'HUEZ

Nom : Prénom :

Sexe : Date de naissance :

Nationalité :

Adresse : Code Postal :

Ville : Pays :

Tél : E-mail :

N° de licence : Club :

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ▶ Photocopie de licence FFTri 2013 ou autres fédérations étrangères de triathlon
- ▶ Pour les non licenciés : certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an.

Triathlon LONGUE DISTANCE 24 juillet 2013

Les personnes nées en 1993 et avant peuvent participer à cette épreuve.

AVEC LICENCE

- du 16 septembre 2012 au 28 février 2013 ▶ 175 €
- du 1^{er} mars au 31 mai 2013 ▶ 190 €
- du 1^{er} juin au 15 juillet 2013 ▶ 200 €

NON LICENCIÉS

- du 16 septembre 2012 au 28 février 2013 ▶ 237 €
- du 1^{er} mars au 31 mai 2013 ▶ 252 €
- du 1^{er} juin au 15 juillet 2013 ▶ 262 €

Triathlon COURTE DISTANCE 25 juillet 2013

Les personnes nées en 1995 et avant peuvent participer à cette épreuve.

AVEC LICENCE

- du 16 septembre 2012 au 28 février 2013 ▶ 55 €
- du 1^{er} mars au 31 mai 2013 ▶ 60 €
- du 1^{er} juin au 15 juillet 2013 ▶ 65 €

NON LICENCIÉS

- du 16 septembre 2012 au 28 février 2013 ▶ 97 €
- du 1^{er} mars au 31 mai 2013 ▶ 102 €
- du 1^{er} juin au 15 juillet 2013 ▶ 107 €

Bulletin à renvoyer à : Cyrille NEVEU - ALPETRIATHLON - 6 chalet du Grand Broue - 38750 Alpe d'Huez
Condition de remboursement : 30 % de retenue sur tout remboursement entre le 1^{er} septembre 2012 et 15 juillet 2013
Attention : votre inscription implique l'acceptation du règlement
Règlement par chèque : à l'ordre de IMG SAS

Date et signature :

Le Participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comportant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ci-après « les Films et les Clichés »). Le Participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : (a) diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ; (b) exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; (c) promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement/opération associés ; (d) promotion institutionnelle ou commerciale du Groupe IMG.

Certificat MÉDICAL *

8^e Triathlon EDF ALPE d'HUEZ

Certificat médical à remplir uniquement pour les personnes n'ayant pas de licence de triathlon

Je soussigné(e) Docteur

certifie avoir examiné ce jour M^r / M^e / M^{lle}

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique contre-indiquant la pratique du Triathlon en compétition.

Fait à

Le

Signature et cachet obligatoires

* Dans le cas où vous n'avez pas de licence de triathlon et afin de valider l'inscription, il faudra vous munir d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an au jour de la course, à renvoyer à l'adresse suivante :

Cyrille Neveu,
6 Chalet du Grand Broue
38750 - Huez - France (adresse postale de l'organisation)

RÈGLEMENT de la compétition

8^e Triathlon EDF ALPE d'HUEZ

Article 1

La Compétition est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Triathlon, disponibles sur le site internet de la Compétition, ou sur site auprès de l'organisateur, à savoir l'Association ALPETRIATHLON.COM, 6, Chalet du Grand-Broue, 38750 HUEZ, France. (« l'Organisateur »). Les Concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la Compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 2

Cyclisme : Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée, en particulier dans la montée de l'Alpe d'Huez. Le port du casque est par ailleurs obligatoire.

Drafting : Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton noir).

Natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'Organisateur, à l'exclusion de tout autre, est également obligatoire.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'Organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la Compétition), pour la partie vélo et course à pieds. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou en partie.

Il est interdit aux Concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'Organisation.

Les Concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions/Briefings relatifs à la Compétition. Les Briefings ont lieu, en principe, avant le départ de chaque Course, dans le parc à vélos.

Tout Concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la Compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des Concurrents est tenu d'en informer l'Organisateur dans les plus brefs délais.

Les Concurrents ont plus généralement l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par les Organisateurs.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTri (en particulier carton noir en cas d'absence de port de casque ou autres équipements obligatoires).

Article 3

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble. Voir la liste des catégories récompensés sur le site

Article 4

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des Concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la Compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assurera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assurera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un Concurrent ; Il appartient aux Concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 5

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions

des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6

Les Concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la Compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et media à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les Concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 7

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Les conditions générales

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, notifiée par écrit au minimum trente (30) jours avant la compétition. Le concurrent se verra rembourser 70% (soixante dix pour cent) de ses frais d'inscription. Pour toute annulation du concurrent après ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Le concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, (a) une photocopie de sa licence FFTri 2013 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon) ou (b) un certificat médical d'aptitude de moins de trois (3) mois. A défaut, toute participation à la compétition est exclue.

L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.

Le droit à l'image

Le Participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comportant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ci-après « les Films et les Clichés »). Le Participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : (a) diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ; (b) exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; (c) promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement/opération associés ; (d) promotion institutionnelle ou commerciale du Groupe IMG.